

L'OBSERVATEUR,

JOURNAL CRITIQUE.

— observe tout; j'appuie le bon; je combats le mauvais, et je dis, en riant, à chacun la vérité.

VOL. II.

QUÉBEC, MERCREDI 20 JUILLET, 1859.

No. 14.

CONDITIONS DE CE JOURNAL :

L'OBSERVATEUR

PARAIT

UNE FOIS PAR SEMAINE.

On s'abonne chez L. M. DARVEAU, au No. 26, rue D'Aiguillon, faubourg Saint-Jean, Québec.

L'abonnement est de cinqchelins par année, payables INVARIABLEMENT d'avance.

Nous prévenons nos abonnés et le public, que monsieur JOSEPH LAROCHE est autorisé à recevoir les sommes dues à cet établissement et d'en donner quittance.

CORPORATION.

Vendredi dernier, pour les mêmes raisons qu'il avait précédemment données, le maire-suppléant refusa de soumettre aux membres du conseil une motion du conseiller Gingras. Ce dernier, on le sait, prétend n'avoir pas été présent dans la salle des délibérations quand le maire-suppléant a été élu. Cependant il appert par les minutes qu'il n'était pas absent et, de plus, qu'il a voté.

Qui doit-on croire? Le conseiller Gingras ou le greffier? Selon nous, on doit croire, sur parole, le conseiller Gingras, d'autant plus, que sa réclamation est appuyée par le témoignage de plusieurs de ses collègues. D'un autre côté le greffier de la cité est trop honnête homme pour qu'il soit permis de l'accuser, un instant, d'avoir inséré, frauduleusement le nom de monsieur Gingras. Le coupable ou plutôt les coupables ne sont pas encore connus mais le seront bientôt. Il y a une intrigue, et les intrigants qui, pendant une certaine élection municipale ont eu l'audace de s'introduire, de nuit, dans l'hôtel-de-ville pour biffer les scrutins favorables à leurs adversaires et en introduire de frauduleux en faveur de leurs candidats favoris, peuvent bien avoir, après l'ajournement du conseil, inscrit le nom du conseiller Gingras en faveur du maire-suppléant Pope.

Quoiqu'il en soit, le maire-suppléant a pris une fausse route. Il permet la lecture des minutes d'une séance mais il refuse aux conseillers le droit que la loi leur accorde de rectifier les erreurs qui s'y trouvent! Selon lui, chaque fois que le

maire suppléant diffère d'opinion avec la majorité des conseillers, la cour seule a le droit de décider qui a tort ou raison! Etrange raisonnement qui place le corps municipal dans l'impossibilité de remplir son devoir.

D'après ce faux raisonnement, la décision du maire ou de son remplacant, l'emporte sur celle de la majorité des conseillers.

Monsieur Hill n'est point de cet avis, et à la dernière séance il a protesté bien qu'avec un peu trop d'emportement contre cet attentat à la constitution du conseil de ville. Le maire-suppléant a dû s'apercevoir que la majorité se rangeait du côté de monsieur Hill.

La majorité des conseillers invoque le règlement suivant comme lui donnant droit de s'opposer à la décision du maire-suppléant :

"SECT. 2. Aussitôt que le Maire aura pris le fauteuil, les membres prendront leurs places, et les procédés de la dernière assemblée seront lus par le Greffier, en anglais et en français, afin que s'il se trouve des erreurs elles soient corrigées par le Conseil; après quoi le Conseil procédera aux affaires concernant la régie intérieure du Conseil-de-Ville, et les portes seront alors ouvertes au public."

De son côté le maire-suppléant oppose la clause suivante de l'acte d'incorporation du conseil de ville :

"Tous extraits du livre contenant ces minutes (de la corporation) et toutes copies de leur contenu et signées par le maire ou le président et contresignées par le greffier de la cité seront dans toutes les cours de justice de cette province prises et regues comme une preuve des faits contenus dans ces extraits au copies respectivement."

Cette clause peut et doit être mise à exécution mais lorsque les minutes ont été adoptées par tous les conseillers ou au moins, par la majorité d'entre eux. Car pour déclarer que les minutes du conseil serviroient de preuve, il faut que la cour sache qu'elles sont correctes. Or le seul moyen raisonnable de s'en assurer, est de ne les accepter que quand elles sont approuvées par la majorité des conseillers. Autrement la cour serait la véritable corporation; et il serait illégal de soumettre les minutes à l'approbation ou à la désapprobation des conseillers.

Quoiqu'il en soit, cette question futile en elle-même peut amener des résultats

désastreux. Rien n'est aussi dangereux qu'un mauvais précédent.

Néanmoins s'il nous est permis de trouver incorrecte la décision du maire-suppléant, nous sommes loin de trouver tout couleur de rose dans l'opposition que lui font certains conseillers qui lui avaient promis leur appui coûte que coûte! Ces gens là sont du même calibre que les conseillers Hearn et Giblin qui, par hasard, supportent, aujourd'hui, un homme réputé l'ennemi des *jobbers* de la corporation, mais qui à la première occasion lui tourneront le dos comme les premiers.

Pour nous servir d'une expression populaire, il y a de la blague des deux côtés.

Finalement, pendant une discussion qui menagait de produire des résultats fâcheux, le conseiller Rhéaume secondé par le conseiller Saint-Pierre a proposé l'ajournement qui a été voté. Cet ajournement desappointa beaucoup les quelques spectateurs présents qui avaient cru, d'abord, pouvoir assister à un second Solferino!

THEATRE.

Les messieurs du "Club dramatique de Québec" ont donné mercredi dernier leur représentation tel qu'annoncé sur le programme; et nous devons dire qu'ils ont obtenu un beau succès. Tout se sont généralement bien acquittés de leurs rôles respectifs. Celui d'Eugénie a été, surtout adorablement bien joué. Les fleurs qu'on a jeté à l'actrice qui le remplissait a dû amplement dédommager cette dernière des criailleries des calominateurs et des hypocrites qui voient du mal partout où ils ne règnent pas la ferrule en main. Les couronnes que le public décerne à une actrice émérite finissent toujours par écraser ceux qui la jaloussent ou le méprisent.

Nous espérons que le succès que vient d'obtenir cette actrice ne sera point le dernier.

La chanson comique "Quand les poules auront dents" a eu les honneurs de la répétition. Somme toute, quand on songe aux obstacles de toute sorte que le gardien du théâtre maître Wheeler, ne cesse d'apporter quand il a affaire à des acteurs Canadiens, on est surpris du résultat de la soirée.

A propos du sieur Wheeler, nous conseillerons aux directeurs du théâtre de prendre des moyens pour l'empêcher de pressurer indignement les acteurs Canadiens. C'est autant dans leur intérêt que dans celui des acteurs et du public.